

CHAPITRE XXII.—PRIX*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
ARTICLE SPÉCIAL: Activité, en 1947-1948, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.	989	SECTION 2. NOMBRES-INDICES DES VALEURS MOBILIÈRES.	1002
SECTION 1. PRIX DE GROS ET DE DÉTAIL.	995	SECTION 3. NOMBRES-INDICES DU RENDEMENT DES OBLIGATIONS.	1004
Sous-section 1. Prix de gros.	995		
Sous-section 2. Indice du coût de la vie.	998		

ACTIVITÉ, EN 1947-1948, DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE†

Les éditions antérieures de l'*Annuaire* décrivent, jusqu'à la fin de 1946, l'activité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en vue de réglementer les prix et d'assurer un approvisionnement suffisant et une répartition ordonnée des denrées et services essentiels, ainsi que le programme de rajustement et de suppression des régies qu'elle a appliqué par la suite. Le présent article porte sur 1947 et les six premiers mois de 1948. Les changements survenus dans la réglementation de la répartition des denrées rares sont exposés au chapitre du commerce intérieur (pp. 875-880).

Suppression de la réglementation des prix.—Même si l'exécution du programme de rajustement et de suppression méthodique des régies est assez avancée, au début de 1947 les prix maximums s'appliquent encore à presque tous les articles essentiels ou principaux produits alimentaires, au combustible, au vêtement et au logement. Une grande variété de ces articles sont subventionnés et certaines mesures importantes de réglementation demeurent en vigueur en ce qui concerne l'approvisionnement et la distribution.

Au cours de 1947, cinq mesures importantes sont prises en vue de supprimer la réglementation; la plus marquante est celle de septembre et, à la fin d'octobre, le programme de stabilisation de temps de guerre est en majeure partie abandonné.

On a entrepris la suppression de la réglementation en étant conscient des difficultés qu'elle comportait. La ligne de conduite générale consistait à abolir chaque régie à la période de l'année où les approvisionnements étaient à leur maximum saisonnier, afin de réduire au minimum les ajustements immédiats de prix et de permettre au producteur primaire de participer aux bénéfices à retirer d'un marché libre. En raison de la complexité des rapports entre les prix, il a été impossible d'adopter cette méthode à l'égard de chaque denrée particulière, mais on l'a appliquée à de vastes groupes de denrées. Ainsi, la réglementation des prix des œufs et de la volaille est supprimée au début du printemps; celle du beurre et des autres produits laitiers, au début de l'été; celle des conserves alimentaires au milieu et à la fin de l'été; celle des cotonnades, de la viande, des céréales fourragères et de la machinerie agricole, au début de l'automne.

* A moins d'indication contraire, les sections du présent chapitre ont été révisées sous la direction de H. F. Greenway, directeur, Division du travail et des prix, Bureau fédéral de la statistique, par F. H. Leacy, chef suppléant de la Section des prix.

† Préparé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, Ottawa.